

République Française Département des Côtes-d'Armor  6 rue Sophie Germain 22440 PLOUFRAGAN	Extrait du registre des délibérations du comité syndical Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor
Date de la convocation : 16/09/2026	L'an deux mil vingt-six, le 02 octobre à 10h30, le comité syndical s'est réuni à la CCI des Côtes-d'Armor à St-Brieuc sous la présidence de Michel RAFFRAY, Président.
Date d'affichage de la convocation : 16/09/2026	Présents : P. BERNARD, Y. BOUTIER (GPA), Y. BOUTIER (SMKU), S. CAMUS, A. CHEREL, D. COMMAULT, G. CORBEL, JL. COUELLAN, M. COURTAS, J. DAUPHIN, M. DESBOIS, M. DUMAIL, M. EVEN, L. GALLEE, P. GASNIER, J. GESRET, B. GUILLOU, M. HAICAULT, P. HAMON, Y. HELLIO, P. HELLO, F. HINDRE, J. JOURDEN, J. KERFERS, C. LAYEC, Y. LE BARS, M. LE BORGNE, A. LE BRETON, JY. LE CORRE, A. LE COTTON, E. LE COUSTER, E. LE CREURER, G. LE FRANC, JF. LE MIGNOT, F. LE SAINT, B. LEBRETON, L. LEMOINE, C. OLLIVIER, A. PETIT, P. PIERRE, M. RAFFRAY, B. RAOULT, C. SEUREAU, J. SIMEON, T. TARDIEU, Y. THOMAS, A. VALO, M. VIDCOQ, D. YON
Date d'affichage de la délibération :	
Nombre de délégués : En exercice : 69 Quorum : 35 Présents : 51 Pouvoirs : 2 Votants : 53	Absents représentés par leur suppléant : P. LOHIER par L. BULTEZ, C. MORICE par Y. LEMOINE
Secrétaire de séance : Jean-Yves LE CORRE	Absents ayant donné pouvoir : O. CARRE par Y. LE BARS, N. NOWAK par D. YON
	Absents : Y. BERHAULT, B. BOIRON, E. GERVAIS, JL. EVEN, R. HAAS, P. HUONNIC, A. LAZAREVITCH, G. LE BRIAND, B. LE COUSTER, S. LE NOUVEL, T. LEDAGUENEL, Y. PASQUIOU, J. PATUREL, H. PELLOUOIS, S. QUINIO, B. RICARD
	DELIBERATION N°DB.CS.2026-29 OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES
Rapporteur : Monsieur le Président Conformément aux dispositions fixées par la délibération n°C.2026-13, Monsieur le Président fait état du dépôt de la liste suivante : Liste n°1 : Titulaires : Marc Vidcoq, Florence Le Saint, Georges Le Franc, Boris Guillou et Cédric Seureau Suppléants : Yannick Hellio, Yannick Le Bars, Sandra Le Nouvel, Loïc Lemoine et Philippe Pierre	
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, ☒ UNANIMITE ☒ ADOPTE ☐ MAJORITE par / voix POUR / voix CONTRE / ABSTENTION ☐ REJETE	

La délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-5 et suivants ;

VU le Code de la commande publique ;

VU les statuts du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor ;

VU la délibération n° C.2026-13 du 3/07/2026 relative à l'organisation du dépôt des listes ;

CONSIDERANT que le Syndicat est tenu, pour ses procédures relevant de la commission d'appel d'offres, de disposer d'une Commission d'appel d'offres constituée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Comité syndical d'élire les membres de la Commission d'appel d'offres selon les modalités prévues par les dispositions précitées ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission est composée du Président ou de son représentant, qui en assure la présidence, et de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT que les membres de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT les listes déposées

Le Comité syndical décide :

Article 1

- de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Article 2

- de proclamer élus les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres :

- M. Marc VIDCOQ
- Mme Florence LE SAINT
- M. Georges LE FRANC
- M. Boris GUILLOU
- M. Cédric SEUREAU

Article 3

- de proclamer élus membres suppléants de la Commission d'appel d'offres :

- M. Yannick HELLIO
- M. Yannick LE BARS
- Mme Sandra LE NOUVEL
- M. Loïc LEMOINE
- M. Philippe PIERRE

Article 4

- de préciser que le président du SDAEP 22, ou son représentant, assure la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 022-252202189-20261002-DB_CS_2026_29-DE

Article 5

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Président,
Michel RAFFRAY